

## **Commune de Puissalicon**

### **ARRETE N° 2026-8 Interdiction de circulation et de stationner rue de la Distillerie**

Le Maire de la commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 27 janvier 2026, par laquelle l'entreprise DÉMÉNAGEMENT BENOIT, 6 rue Jean-Jacques Rousseau – 34120 PÉZENAS, sollicite une autorisation de faire interdire la circulation et le stationnement rue de la Distillerie, afin de permettre un déménagement,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité publique, et afin d'éviter des accidents,

#### **Arrête**

##### **Article 1**

Afin de permettre le déménagement, la circulation de tous les véhicules, sauf les riverains, sera interdite entre le 152 et le 166 rue de la Distillerie le mardi 03 février 2026.

##### **Article 2**

Afin de permettre l'accès au camion de déménagement, le stationnement sera interdit rue de la Distillerie le mardi 03 février 2026.

##### **Article 3**

Le permissionnaire devra mettre en place des panneaux de signalisation afin d'assurer la protection des usagers de la route et des piétons.

##### **Article 4**

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et la Police Pluricommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notification le 30/01/2026

Publication sur le site internet de la commune le 30/01/2026

Puissalicon le 30/01/2026

Michel FARENC  
Maire

